

LA PROTECTION SOCIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

I / LES DISPOSITIFS LIES A LA PROTECTION SOCIALE

PREVOYANCE	COMPLEMENTAIRE SANTE	ASSURANCE STATUTAIRE
<p>A la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie privée, un agent territorial se trouvant en arrêt de travail peut subir une perte importante de revenus. Cette situation peut avoir de graves conséquences pour l'agent et sa famille, les plaçant face à de grandes difficultés financières. Pour éviter ces situations délicates, les agents peuvent souscrire à une garantie de maintien de salaire : la prévoyance.</p>	<p>L'assurance maladie ne rembourse que partiellement les dépenses de santé. Une complémentaire santé, individuelle ou d'entreprise est un contrat qui a pour but de compléter les remboursements de la sécurité sociale dans les champs de la maladie, des accidents et de la maternité. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des dépenses</p>	<p>Les employeurs territoriaux assument la charge financière du maintien de salaire des agents en arrêt suivant les obligations réglementaires liées au statut. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à ces obligations, il est important que les employeurs territoriaux souscrivent une assurance auprès d'un organisme : l'assurance des risques statutaires.</p>

II / QUI FINANCE LES ASSURANCES ET A QUI S'ADRESSENT-ELLES ?

	PREVOYANCE ^①	COMPLEMENTAIRE SANTE ^②	ASSURANCE STATUTAIRE
QUI FINANCE ?	L'agent et l'employeur	L'agent et l'employeur	L'employeur
POUR QUI ?	Pour l'agent	Pour l'agent	Pour l'employeur

- ✓ ^①Participation obligatoire par l'employeur au titre de la Prévoyance pour un montant minimum au 1^{er} janvier 2025.
- ✓ ^②Participation obligatoire par l'employeur au titre de la complémentaire Santé pour un montant minimum au 1^{er} janvier 2026.

III / LE ROLE DU CENTRE DE GESTION

A. PREVOYANCE

Convention de participation signée pour 6 ans depuis le 1 ^{er} janvier 2020	Convention en cours avec Territoria Mutuelle jusqu'au 31/12/2024 (résiliation anticipée pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires)	Le CDG pilote la mise en place et le suivi de la convention. La gestion des sinistres est faite directement par l'assureur
Convention de participation signée pour 6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Nouvelle convention avec Territoria Mutuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030	Le CDG pilote la mise en place et le suivi de la convention. La gestion des sinistres est traitée directement par l'assureur

B. COMPLEMENTAIRE SANTE

Convention de participation signée pour 6 ans depuis le 1 ^{er} janvier 2020	Convention en cours avec IPSEC jusqu'au 31/12/2024 (résiliation anticipée pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires)	Le CDG pilote la mise en place et le suivi de la convention. La gestion des actes est traitée directement par l'assureur
Convention de participation signée pour 6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Nouvelle convention avec ALTERNATIVE COURTAGE (MNFACT) à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030	Le CDG pilote la mise en place et le suivi de la convention. La gestion des actes est gérée par l'assureur

C. ASSURANCE STATUTAIRE

Convention d'assistance et de gestion signée pour la durée du contrat	Convention-cadre avec CNP Assurance jusqu'au 31/12/2025	Le CDG effectue la gestion des sinistres en lien direct avec les employeurs et l'assureur
Convention d'assistance et de gestion signée pour la durée du contrat	Contrat Groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026	Le CDG pilote la mise en place du marché et du contrat.

IV / LE CALENDRIER 2024/2025

	2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} trimestre 2025	Juillet 2025	4 ^{ème} trimestre 2025	1 ^{er} janvier 2026
PREVOYANCE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclaration d'intention/Mandat des employeurs ✓ Attribution du marché ✓ Adhésion des employeurs territoriaux et des agents 	Nouveau contrat Prévoyance pour 6 ans TERRITORIA MUTUELLE				
COMPLEMENTAIRE SANTE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclaration d'intention/Mandat des employeurs ✓ Attribution du marché ✓ Adhésion des employeurs territoriaux et des agents 	Nouveau contrat Complémentaire Santé pour 6 ans Alternative Courtage (MNFCT)				
ASSURANCE STATUTAIRE			Mandat des employeurs	Attribution du marché	Adhésion des employeurs	Début du contrat

Toutes informations complémentaires seront adressées par le service Contrats Groupe Retraites par mail, courrier et sur le site internet sur les pages dédiées à l'assurance statutaire et à la Protection Sociale Complémentaire.

Vos contacts

Assurance statutaire : 0556119436 choix 1 – assurances@cdg33.fr

Protection sociale complémentaire : 0556119436 choix 2 – psc@cdg33.fr

